



2017

Du sourire à partager



FROMAGERIES BEL

Avis de convocation
Assemblée générale mixte

Jeudi 11 mai 2017 à 10h30

Au siège social de la Société :
2 allée de Longchamp
92150 Suresnes



SOMMAIRE

1. Ordre du jour	3
2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?	5
3. Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2016	9
4. Présentation du Conseil d'administration	13
5. Présentation des résolutions	15
6. Textes des résolutions	21
7. Demande d'envoi de documents et renseignements	27

Les actionnaires,

Sont convoqués à l'Assemblée générale mixte de Fromageries BEL SA (ci-après «la Société ») le :

Judi 11 mai 2017 à 10h30,

Au siège social de la Société au 2, allée de Longchamp - 92150 Suresnes.

Comment venir à l'Assemblée ?



Un parking pour les véhicules sera disponible sur place (sur réservation).

Accès en transport :

- Train** Gare : Suresnes-Mont Valérien
Ligne Saint-Cloud - Paris Saint-Lazare (M)
Ligne La Verrière - La Défense (M, RER)
- T** Gares : Stations Suresnes Longchamp et Belvédère
Ligne T2 Porte de Versailles - La Défense (M, RER)
- Bus** Arrêts rue des Bourlets/Pont de Suresnes
Ligne 93 : Suresnes de Gaulle - Esplanade des Invalides
Ligne 144 : Rueil-Malmaison (RER) - Pont de Neuilly (M)
Ligne 175 : Porte de Saint-Cloud (M) - Asnières-Gennevilliers - G. Péri (M)
Ligne 244 : Rueil-Malmaison (RER) - Porte Maillot (M, RER)
Ligne 241 : Rueil-Malmaison (RER) - Porte d'Auteuil (M)
L'autobus suresnois (AS Suresnes)

1

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de la société UNIBEL SA en qualité d'administrateur,
6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général,
7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général délégué,
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités et plafond,

3

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation et plafond,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
11. Délégation à donner au conseil d'administration pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires,
12. Pouvoirs pour les formalités.

Vous trouverez ci-après les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi que les conditions et modalités de participation.

Le Conseil d'administration



2

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLEE GENERALE ?

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Formalités à accomplir préalablement

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 9 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation devra être transmise au siège social de la Société à l'attention de la Direction juridique (à Fromageries BEL SA, 2, allée de Longchamp – 92150 SURESNES) en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée générale par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

5

Modalités de participation à l'Assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- c) voter par correspondance.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la Société www.groupe-bel.com.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit, au siège social de la Société, à l'attention de la Direction juridique de leur adresser ledit formulaire (à Fromageries BEL SA, 2, allée de Longchamp – 92150 SURESNES). Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de la Société à l'attention de la Direction juridique, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard trois jours francs avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com ou par fax au +33 (0)1 84 02 72 50. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le mardi 9 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous désirez assister physiquement à l'Assemblée. **Cochez ici.**

Vous désirez voter par correspondance. **Cochez ici et suivez les instructions.**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : **Cochez ici.**

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée. **Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire. Whichever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. I I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes. I I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Fromageries Bel
Société Anonyme
au capital de 10 308 502,50 €
Siège social : 2 allée de Longchamp
92150 Suresnes
542 088 067 R.C.S.NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du jeudi 11 mai 2017 à 10 heures 30
au 2 allée de Longchamp – 92150 SURESNES

GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS
Thursday, May 11th 2017 at 10.30 A.M. at 2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES for all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Out / Non/No
Yes Absent/Yes Absent/Yes Absent

A F

B G

C H

D J

E K

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
(dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3) (please date and sign the bottom of the form without completing it)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) represent me at the above-mentioned meeting:
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, vos présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à la Société, dans les délais prévus, accompagnées de l'attestation de votre teneur de compte.
CAUTION : concerning bearer shares your present instructions will be valid only if they are directly returned to the Company with the attestation of your account keepers within the prescribed period.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez s'il y figurent déjà.

Quel que soit votre choix, dater et signez ici.

Questions écrites

Depuis le jeudi 20 avril 2017 et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le jeudi 4 mai 2017 au plus tard, tout actionnaire peut formuler une question écrite au Président du Conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Ces questions doivent être adressées par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société, à Fromageries Bel SA, 2, allée de Longchamp – 92150 SURESNES ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com, ou par fax au +33 (0)1 84 02 72 50, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée générale ?

Il est précisé que les documents préparatoires à l'Assemblée, énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sont mis en ligne sur le site internet de la Société (www.groupe-bel.com) depuis le jeudi 20 avril 2017.

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont également mis à disposition au siège social à compter de cette date et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.groupe-bel.com).



Participez à nos efforts de développement durable

Fromageries BEL SA propose dans le cadre de son Assemblée générale, à l'ensemble des actionnaires les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société et convocation via une brochure.

Le Document de référence annuel 2016 de Fromageries Bel peut être consulté notamment sur le site internet du Groupe BEL : www.groupe-bel.com/fr/finance/informations-reglementees.



3

Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2016

Chiffres clés

DONNER LE SOURIRE ET FAIRE VIVRE DES MOMENTS UNIQUES GRÂCE AUX BIENFAITS DES PRODUITS LAITIERS

3 valeurs : audace, bienveillance, engagement
guident l'action des **12 000** collaborateurs dans le monde


18 milliards
de portions commercialisées dans près de **130** pays, représentant **60 %** du CA


88 %
des fromages fabriqués dans des sites GFSI*

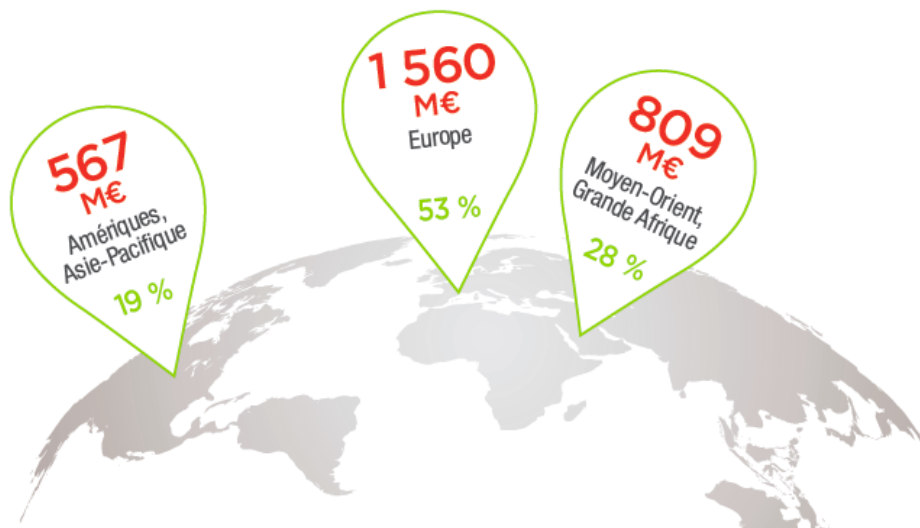

70 %
du CA est représenté par les marques cœurs


+ 25
marques locales et internationales


Membre
du Global Compact depuis 2003 - Communication de progrès au niveau avancé depuis 2013

* Global Food Safety Initiative, standards de qualité et sécurité des aliments.

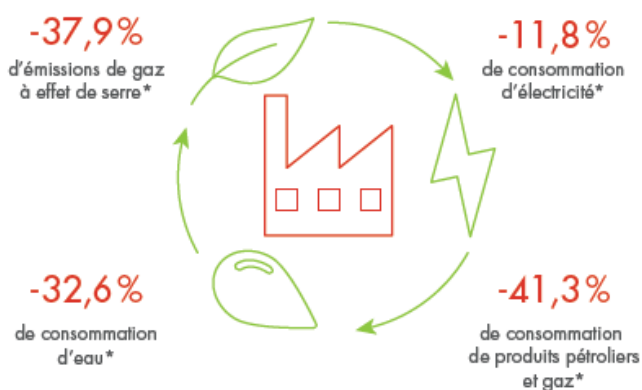
Répartition du chiffre d'affaires 2016



2 936
M€Chiffre
d'affaires**298**
M€Résultat
opérationnel**10,1**
%Marge
opérationnelle**213**
M€Résultat net
- part du Groupe**2 355**
M€Total capitaux
investis**-360**
M€Variation de
la trésorerie

Les autres informations financières et comptables, ainsi que les états financiers détaillés sont présentés au chapitre 5 et sur le tableau page suivante.
Les données financières ci-dessus ne comprennent pas le groupe MOM, acquis le 15 décembre 2016.

Acteur depuis 2008 d'une démarche de progrès continu de **réduction de l'empreinte environnementale de ses 30 sites industriels**



* Par tonne de fromage produite

Engagé en faveur d'une production laitière durable, de l'accès aux bienfaits des produits laitiers et d'une gestion responsable de ses emballages

Près de **2 milliards de litres de lait*** collectés auprès de **plus de 2 700 producteurs de lait*** à proximité de nos usines

Partenaire depuis 2012 du WWF pour réduire l'impact environnemental de la production laitière

100% des volumes de soja* et de tourteaux de palme utilisés dans l'alimentation des vaches laitières de Bel sont compensés par l'achat de certificats RTRS et RSPO**

23 recettes formulées* pour réduire le nombre d'additifs dans les produits Bel

Objectif **0% déforestation** à horizon 2025

* En 2016.

** RTRS : Table Ronde sur le Soja Responsable.

RSPO : Table Ronde sur l'Huile de Palme Durable.

10

I Informations financières clés (**)

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation (en %)
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 936	2 949	- 0,4 %
Marge Brute	1 053	992	6,2 %
Marge Brute (en % du chiffre d'affaires)	35,9 %	33,6 %	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	298	272	9,5 %
Dont : résultat opérationnel courant	327	293	12,0 %
autres charges et produits non courants	(29)	(21)	38,7 %
MARGE OPÉRATIONNELLE (en % du chiffre d'affaires)	10,1 %	9,2 %	
RÉSULTAT NET	217	188	15,6 %
Dont : part du Groupe	213	184	15,6 %
Intérêts minoritaires	4	4	18,8 %
dilué par action (en euros)	31,4	27,2	15,5 %
TOTAL CAPITAUX INVESTIS	2 355	1 481	59,0 %
Dont : capitaux propres part du Groupe	1 577	1 475	6,9 %
intérêts minoritaires	90	27	
dette financière nette	688	(21)	
Flux de trésorerie			
Résultant de l'activité opérationnelle	289	326	
Résultant des investissements	(906)	(142)	
Résultant des opérations de financement	257	(5)	
VARIATION DE LA TRÉSorerIE	(360)	179	

(*) Les autres informations financières et comptables, ainsi que les états financiers détaillés sont présentés au chapitre 5.

Exposé sommaire de l'activité en 2016

(millions d'euros)	2016	2015	Variation en %
Chiffre d'affaires	2 936	2 949	- 0,4%
Résultat opérationnel	298	272	+ 9,5 %
Résultat financier	+ 2	- 8	- 129,4 %
Charge d'impôt	- 83	- 76	+ 8,8 %
Résultat net part du Groupe	213	184	+ 15,6 %

(*) Les données présentées ne comprennent pas le Groupe MOM, acquis le 15 décembre 2016, et non consolidées.

Le Groupe enregistre en 2016 une légère baisse de son chiffre d'affaires. Si l'on exclut les effets négatifs du change de -1,4 % et celui de l'entrée dans le périmètre du Groupe de la société Safilait qui représente 2,0 % du chiffre d'affaires, la décroissance organique s'établit à - 1,0% pour l'ensemble de l'exercice. La zone Amériques, Asie-Pacifique a poursuivi son développement, avec une croissance organique de ses ventes de + 4,5 %. La guerre des parts de marché entre distributeurs en Europe et plus particulièrement en France a pénalisé directement le chiffre d'affaires des fabricants, et la zone termine l'exercice avec un chiffre d'affaires en retrait organique de 2,1 %. Enfin, l'activité au Moyen-Orient, Grande Afrique est perturbée dans les pays en conflit, et le chiffre d'affaires de cette zone s'inscrit en retrait organique de 2,3 % sur l'année.

Le Groupe confirme néanmoins sa capacité à soutenir et à développer ses marques fortes pour accroître ses parts de marché et conquérir de nouvelles géographies, tout en consolidant sa marge opérationnelle. Favorisé par des effets de change globalement positifs, et par des prix de matières premières en bas de cycle sur la majeure partie de l'exercice, le résultat opérationnel progresse en effet de +9,5 % en 2016.

Le résultat financier 2016 s'établit à +2 millions d'euros, et reflète principalement des effets de change favorables, le coût de l'endettement financier net étant passé de 11 millions d'euros en 2015 à près de 15 millions d'euros en 2016, en ce y compris le coût de financement de l'acquisition du groupe MOM.

La charge d'impôts de l'exercice 2016 s'inscrit à 83 millions d'euros, contre 76 millions d'euros en 2015.

Le résultat net part du Groupe de l'exercice 2016 s'élève à 213 millions d'euros, contre 184 millions d'euros en 2015.

La structure financière du Groupe reste solide : les capitaux propres totaux s'établissent à 1 667 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 502 millions au 31 décembre 2015, et la dette financière nette s'inscrit à 688 millions d'euros en fin de période, après acquisition du Groupe MOM finalisée le 15 décembre. Le Groupe bénéficie au 31 décembre 2016 de deux lignes de crédit non tirées pour un total de 820 millions d'euros.

Perspectives 2017

En Europe, les marchés restent confrontés à la très forte concurrence entre les distributeurs, défavorable au déploiement des plans d'action qui permettent aux marques du Groupe de se développer. Le contexte géopolitique et économique incertain dans de nombreuses régions du monde offre en outre toujours peu de visibilité. La nouvelle flambée des prix des matières premières laitières annoncée à la fin de l'exercice 2016 pèsera sur la marge opérationnelle de 2017.

Le Groupe se focalisera tout particulièrement sur ses projets d'avenir dans l'univers du snacking sain, après l'intégration dans son périmètre des sociétés nouvellement acquises, Safilait et MOM. Il poursuivra sa stratégie offensive, afin de développer ses positions mondiales en s'appuyant sur la vitalité de ses marques et le talent de ses équipes.



4

Présentation du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration et des Comités (à la date du présent avis de convocation)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Antoine FIEVET, Président-Directeur Général
Thierry BILLOT, administrateur référent et indépendant
Fatine LAYT, administrateur indépendant
James LIGHTBURN, administrateur indépendant
Nathalie ROOS, administrateur indépendant
UNIBEL SA, administrateur représenté par Florian SAUVIN
Antonio MARIA, administrateur représentant les salariés

COMITE D'AUDIT

Thierry BILLOT, Président
Fatine LAYT
James LIGHTBURN

COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

Thierry BILLOT, Président
Antoine FIEVET
James LIGHTBURN
Luc LUYTEN, membre non administrateur
Antonio MARIA (uniquement en sa forme statuant sur les rémunérations)

COMMISSAIRES AUX COMPTES (titulaires)

Deloitte & Associés, représenté par Pierre-Marie MARTIN
Grant Thornton, représenté par Virginie PALETHORPE

13

MANDAT D'ADMINISTRATEUR DONT LE MANDAT ARRIVE À ECHEANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 MAI 2017

UNIBEL SA, administrateur représenté par Florian SAUVIN

Date de première nomination : 16/06/1972
Principale fonction : administrateur

Informations relatives à l'administrateur dont le mandat est proposé au renouvellement

La Société UNIBEL SA est la société holding animatrice du Groupe BEL, Groupe dont l'actionariat demeure familial avec 71% du capital et 73% des droits de vote détenus par les actionnaires familiaux et par la Société UNIBEL SA. Dans le cadre de la stratégie arrêtée par UNIBEL SA, le Conseil d'administration de Fromageries Bel se prononce sur l'ensemble des décisions relatives à la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques, économiques, sociétales, environnementales et financières de la Société.

UNIBEL SA a été nommée en qualité d'administrateur personne morale par l'Assemblée générale du 16 juin 1972 et dernièrement renouvelée par l'Assemblée générale du 14 mai 2014.

Monsieur Florian SAUVIN a été désigné par le Directoire d' UNIBEL SA, en qualité de représentant permanent d'UNIBEL SA au Conseil d'administration de Fromageries BEL, à compter du 12 mai 2015, en remplacement de Monsieur Pascal VIENOT. Florian SAUVIN est également membre du Directoire d' UNIBEL SA.

Florian Sauvin

né en 1979, de nationalité française

Adresse professionnelle : 2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes

Représentant permanent d'Unibel, administrateur

I Période d'exercice des fonctions et date d'expiration du mandat

M. Florian Sauvin a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 26 août 2009, décision ratifiée par l'Assemblée générale annuelle du 12 mai 2010. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 14 mai 2014 pour une durée d'un an et est arrivé à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai 2015. M. Florian Sauvin a été désigné en qualité de représentant permanent d'Unibel au Conseil d'administration de Fromageries Bel, en remplacement de M. Pascal Viénot à compter du 12 mai 2015.

I Biographie, expertise et expérience en matière de gestion

M. Florian Sauvin, ingénieur EPFL, a rejoint le Groupe il y a sept ans en assurant notamment le poste de contrôleur de gestion durant deux ans. Il a été responsable de la division Bel Access, incubateur de la Société ayant vocation à rechercher et promouvoir de nouveaux modèles économiques, visant notamment à développer une approche durable envers les marchés de consommation à bas revenus qui tiendrait compte à la fois de l'impact social et des facteurs de viabilité économique. Il est également membre du Directoire d'Unibel depuis août 2009 et Directeur général. Il a terminé le programme PLD à Harvard Business School en 2015. Depuis avril 2015, il occupe la fonction de *Chief Digital Officer* du Groupe.

I Nature de tout lien familial existant entre les mandataires sociaux du Groupe Unibel-Fromageries Bel

Antoine Fiévet (cousin), Laurent Fiévet (cousin), Valentine Fiévet (cousine), Marion Sauvin (sœur) et Thomas Sauvin (frère).

Mandats et fonctions actuels Groupe exercés en France

- Directeur général d'Unibel
- Membre du Directoire d'Unibel
- Représentant permanent d'Unibel, administrateur de Fromageries Bel
- Représentant permanent de SOPAIC au Conseil d'administration d'ATAD
- Co-gérant de SOPAIC
- Trésorier de la FONDATION D'ENTREPRISE Bel

Mandats et fonctions actuels hors Groupe exercés en France

- Administrateur et Directeur général de CGFF
- Administrateur de CIANAS
- Président de la SAS Lobster Investment Company
- Gérant de la SCI Belfran
- Co-gérant de la SARL SAUF1

Mandats et fonctions actuels hors Groupe exercés à l'étranger

- Administrateur de Biomass Holding SAL

Mandats échus, exercés au cours des cinq dernières années

- Administrateur de SICOPA SA

Restriction à la cession d'une participation au capital social

M. Florian Sauvin déclare être partie au pacte des actionnaires familiaux d'Unibel conclu en date du 19 septembre 2013 et publié par l'Autorité des marchés financiers le 26 septembre 2013.

5

Présentations des résolutions

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se soldant respectivement par un bénéfice de 101 721 485,19 euros et par un résultat net part du Groupe d'un montant de 213 138 000 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le document de référence incluant le Rapport financier annuel de la Société ainsi que le Rapport de gestion du Conseil d'administration, disponible sur le site internet de la Société.

Il est également demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges visées par l'article 223 quater et au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 372 770, 37 euros et l'impôt correspondant.

Ces dépenses correspondent à la quote-part non déductible de l'amortissement des véhicules de tourisme. Au 31 décembre 2016, cela concernait 259 véhicules attribués à des collaborateurs de la Société et incluant les forces de vente, dans la mesure où la Société porte toutes les activités commerciales françaises.

Affectation du résultat

(3^{ème} résolution)

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la Société fait ressortir un bénéfice de 101 721 485,19 euros, il est demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation du résultat suivante :

Origine	
Report à nouveau antérieur	340 894 509,80 euros
Résultat de l'exercice	101 721 485,19 euros
BENEFICE DISTRIBUABLE	442 615 994,99 euros

Il est proposé d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Distribution d'un dividende de 9,75 euros brut par action, soit un dividende maximum mis en distribution égal à	67 005 266, 25 euros
Report à nouveau après affectation	375 610 728,74 euros
Total	442 615 994,99 euros

Le dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du coupon sera affecté au report à nouveau.

Le détachement du coupon interviendra le 17 mai 2017. Le paiement des dividendes sera effectué le 19 mai 2017.

Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

(4^{ème} résolution)

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Il est demandé aux actionnaires de prendre acte de l'absence de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice 2016, de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Les conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice sont la convention d'avance de trésorerie et la convention de prestation de services conclues avec la société UNIBEL SA respectivement en date du 21 septembre 2007 et du 14 décembre 2001.

Les éléments relatifs à ces conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au Chapitre 4 du Document de référence, disponible sur le site internet de la Société.

Mandat d'administrateur

(5^{ème} résolution)

Le mandat de la Société UNIBEL SA, en tant qu'administrateur personne morale, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Les éléments relatifs à l'administrateur candidat au renouvellement sont présentés aux Chapitres 4 et 6 du Document de référence, disponible sur le site internet de la Société et à la page 14 de la présente Brochure de convocation.

Suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de la Société UNIBEL SA pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

16

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et Directeur Général Délégué

(6^{ème} et 7^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Ces éléments vous sont présentés dans le Document de référence incluant le rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, disponible sur le site internet de la Société et à la page 18 de la présente Brochure de convocation.

Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

(8^{ème} et 9^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et selon les règles déterminées notamment par les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (8^{ème} résolution).

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 dans sa 5^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, moyennant un prix maximum d'achat de 600 euros par action, soit un montant global maximal 412 339 800 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a acquis 1 785 actions au cours moyen de 498 euros pour un montant de 888 milliers d'euros. Les frais d'acquisition se sont élevés à 2 424 euros. 5 049 actions ont été transférées aux bénéficiaires du huitième plan d'attributions gratuites d'actions. Aucune réallocation des actions auto détenues, représentant un total de 83 648 actions au 31 décembre 2016, à un autre objectif n'est intervenue au cours de l'exercice 2016.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la réglementation en vigueur, seront les suivants : opérations éventuelles de croissance externe, couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, contrat de liquidité et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet à compter de l'Assemblée générale, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation donnée antérieurement ayant le même objet.

Ces titres pourraient être acquis ou cédés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens et notamment de gré à gré, sur le marché ou hors marché, ou par voie d'offre publique ou d'acquisition ou de cession de bloc dans le respect de la réglementation en vigueur. La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous demandons par ailleurs d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de vingt-quatre mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société auto détenues au titre de la mise en œuvre des plans de rachat, dans la limite de 10 % du capital, et à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles (9^{ème} résolution).

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social en faveur des salariés

(10^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 10 juillet 2019, afin d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe constitué par la Société et l'ensemble des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite de 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration.

La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital supposerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission.

Il est précisé que le prix des actions à émettre serait déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

17

Délégation à donner au Conseil d'administration pour la mise en conformité des statuts

(11^{ème} résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce modifié par la loi du 9 décembre 2016, de déléguer au Conseil d'administration sa compétence, pour procéder aux modifications nécessaires des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Pouvoirs pour les formalités

(12^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil propose d'approuver les résolutions qui sont ainsi soumises.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU
11 MAI 2017 RELATIF AUX ELEMENTS DE REMUNERATION DES
MANDATAIRES SOCIAUX
ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport établi par votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 8 mars 2017, vous rendant compte des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président-directeur général et au directeur général délégué pour 2017, en raison de leurs mandats, en vertu des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce relatif aux éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016.

Les mandataires sociaux dirigeants sont Messieurs Antoine Fiévet, Président-Directeur général, et Bruno Schoch, Directeur général délégué, ils sont également respectivement, Président et membre du Directoire d' UNIBEL SA.

Messieurs Antoine Fiévet et Bruno Schoch ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions respectives de Président-Directeur général et Directeur général délégué de Fromageries Bel, car ils sont rémunérés par UNIBEL SA, holding animatrice du Groupe. UNIBEL SA est la holding animatrice du Groupe. Ils jouent un rôle essentiel dans cette animation. Les prestations d'animation rendues par UNIBEL SA font l'objet d'une convention de prestation de services approuvée au titre des conventions réglementées.

Les principes et règles arrêtés par le Conseil de surveillance d'UNIBEL SA déterminant les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont les suivants :

- Une rémunération fixe mensuelle sur 13 mois ;
- une rémunération variable annuelle fixée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle et pondérée par le taux d'atteinte d'objectifs Groupe chiffrés de performance fondés à parts égales sur le chiffre d'affaires, les volumes, le résultat opérationnel et le free cash-flow, ainsi que, pour une part, sur la sécurité au travail. Pour les membres du Directoire hors le président, une fraction de la rémunération variable annuelle est fonction de l'atteinte d'objectifs personnels liés à leurs responsabilités de Directeur général délégué des Fromageries BEL. Ce bonus est susceptible de varier de 0 à 150 % en fonction de la performance effectivement constatée ;
- une rémunération variable pluriannuelle basée sur les performances obtenues sur des critères comme l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) et de ROCE (Return On Capital Employed). Pour Antoine Fiévet, le taux d'atteinte, calculé sur deux exercices et limité à 100 %, sera appliqué à une fraction de la rémunération fixe ; pour Bruno Schoch et Florian Sauvin, ce bonus long terme réplique la formule de la rémunération variable des principaux managers du Groupe et le taux d'atteinte modulera l'attribution d'unités de performance. Ces unités de performance seront valorisées pour partie sur la base du cours actuel de l'action Fromageries Bel, et pour partie pour représenter un avantage équivalent à la cession d'un nombre identique d'actions à l'issue de la période; elles seront payées après trois ans. Pour Bruno Schoch, il s'y ajoutera une prime en valeur absolue soumise à conditions de performance.
- des véhicules de fonction et, pour le Directeur général délégué, une assurance chômage dirigeant souscrite auprès de GSC.

Ces conditions de rémunérations sont régulièrement comparées par le Conseil de surveillance d'UNIBEL SA aux conditions prévalant sur le marché avec l'aide de consultants spécialisés.

Les objectifs de performance chiffrés ne sont pas publiés pour raison de confidentialité.

Les dirigeants mandataires sociaux ne se voient pas attribuer d'actions gratuites.

M. Antoine Fiévet ne perçoit pas au titre de son mandat d'administrateur de jetons de présence de la Société.

A cet effet, il est donc demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à tenir le 11 mai 2017 à 10h30, au siège social, d'approuver respectivement les principes et critères de détermination de la rémunération de Monsieur Antoine FIEVET Président Directeur Général, et de Monsieur Bruno SCHOCH, Directeur Général Délégué, applicables en 2017.

Conformément à la loi, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée.

Le Conseil d'administration.



6

Textes des résolutions

À CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 101 721 485,19 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 372 770, 37 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 213 138 000 euros (part du Groupe).

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine

Report à nouveau antérieur	340 894 509,80 euros
Résultat de l'exercice	101 721 485,19 euros

BENEFICE DISTRIBUABLE 442 615 994,99 euros

Affectation du résultat

Distribution d'un dividende de 9,75 euros par action,	
soit un dividende maximum mis en distribution égal à	67 005 266, 25 euros
Report à nouveau après affectation	375 610 728,74 euros

Total 442 615 994,99 euros

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 9,75 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 17 mai 2017. Le paiement des dividendes sera effectué le 19 mai 2017.

Les actions Fromageries Bel qui pourraient être détenues par la Société à la date du détachement du dividende n'ayant pas vocation à ce dernier, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	61 851 015 €* Soit 9 euros par action	-	-
2014	42 952 093,75 €* Soit 6,25 euros par action	-	-
2013	42 952 093,75 €* Soit 6,25 euros par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et constat de l'absence de conventions nouvelles

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

22

Cinquième résolution – Renouvellement de la société UNIBEL SA en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la Société UNIBEL SA arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler la Société UNIBEL SA en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le rapport présentant les résolutions à l'Assemblée générale des actionnaires.

Septième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général délégué

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur

Général Délégué tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le rapport présentant les résolutions à l'Assemblée générale des actionnaires.

Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités et plafond

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 12 mai 2016 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action FROMAGERIES BEL par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'Entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 600 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 412 339 800 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation et plafond

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours

côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Onzième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Douzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7

Demande d'envoi de documents et renseignements

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la Société, en utilisant la présente formule, l'envoi de documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, les documents visés par l'article R. 225-81 du Code de commerce lui ayant été transmis aux termes du présent envoi.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant une demande à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com. Le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements ci-dessous est à votre disposition.

Document à retourner complété et signé à :
FROMAGERIES BEL SA
Direction juridique
2 Allée de Longchamp – 92150 SURESNES

Je soussigné(e) M. - Mme ou Melle : .

Adresse complète : _____

27

Agissant en qualité d'actionnaire de la société Fromageries BEL SA, titulaire de :

- _____ actions nominatives,
- _____ actions au porteur¹,

demande l'envoi des documents ou renseignements, concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 11 mai 2017, visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, exception faite de ceux qui lui sont déjà parvenus.

Fait à _____ le _____ 2017

Signature de l'actionnaire

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des renseignements complémentaires visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures auxquelles ils seraient en droit d'assister.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail).

A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

¹ Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.





Du sourire à partager

Fromageries Bel

2 allée de Longchamp
92150 Suresnes
www.groupe-bel.com

Société anonyme au capital
de 10 308 502,50 euros
RCS Nanterre 542 088 067
Code APE/NAF : 1 051C